



Retrouvez toutes  
les questions-réponses  
traitées dans la revue  
sur : [www.ame1901.fr](http://www.ame1901.fr)

# QUESTIONS RÉPONSES

Extrait de « Associations mode d'emploi » N°97 – Mars 2008

## Chèques

**Certains chèques que nous avons émis l'année dernière n'ont pas encore été encaissés... Comment dois-je procéder ?**

Pour les écritures comptables, la règle est de les insérer dans l'année comptable à laquelle elles font référence. Si les chèques concernent des opérations qui ont eu lieu en 2007, il faut les comptabiliser dans le compte de résultat de 2007. Ces chèques non présentés à l'encaissement par les bénéficiaires restent en rapprochement bancaire. Un chèque bancaire est valable durant un an et huit jours. Mais même au bout d'un an vous ne pouvez pas récupérer la somme, il faut le réinscrire en dettes.

### Imputation comptable

**Dans quel compte doit être imputé l'essence utilisée pour les déplacements des salariés.**

Il n'existe pas de référentiel obligatoire. Lorsqu'il s'agit des remboursements globaux ou forfaitaires tels que les indemnités pour frais de transports ou de déplacements, vous devrez les inscrire dans le compte 6414 « Indemnités et avantages divers » (on parle bien des salariés). Les remboursements des frais réels doivent être enregistrés aux comptes de charges par nature : 6251 « Voyages et dépla-

cements » (dans ce compte sont enregistrés les frais réels de transport du personnel lorsqu'ils ne comportent pas d'autres frais) ou 6256 « Missions » (dans ce compte sont enregistrés les frais de missions du personnel, l'ensemble des frais engagés lors d'une mission et notamment les frais de transport, de nourriture et de logement).

#### ■ POUR EN SAVOIR PLUS :

Associations mode d'emploi n° 37, « Le b.a.ba de la comptabilité ».

Associations mode d'emploi